

PRÉFET DE LA CHARENTE

Service territorial de l'architecture et du patrimoine Affaire suivie par : Manon HANSEMANN

Tel. ; 05 45 97 97 97

Mel : manon.hausemann@cuiture.gouv.fr

Angoulême, le - 5 JAN 2012

La Préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Autorisations de travaux en périmètre protégé

Les monuments historiques présents sur votre commune définissent des périmètres de protection de 500 mètres à l'intérieur desquels tout travaux de construction, d'amélioration ou d'extension entraînant la modification de l'aspect extérieur des constructions ou des terrains sont soumis à autorisation, sous forme d'une déclaration préalable de travaux, d'une demande de permis de construire ou de démolir. Ces dossiers, déposés en mairie, sont préalablement soumis à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.

Les démarches doivent être engagées avant la réalisation des travaux avec un délai de 3 mois pour une déclaration préalable et de 6 mois pour un permis de construire.

Vous trouverez ci-dessous la liste non exhaustive des travaux concernés :

- travaux soumis au code de l'urbanisme :
 - o ravalement de façade,
 - o création d'ouvertures,
 - o changement et/ou peinture de menuiseries (fenêtres, portes et volets),
 - o réfection ou remaniement de couverture,
 - o clôture, piscine,
 - o annexes (vérandas, garage, abris de jardin...),
- travaux soumis au code du patrimoine :
 - o aménagement de bourg (voirie, espaces publics, éclairages...),
 - o travaux sur les cimetières (murs, création et restauration des concessions).

Pour tout projet de restauration ou de construction neuve dans le périmètre de 500 mètres, les demandeurs sont invités à prendre contact avec le Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Charente pour un rendez-vous, préalablement au dépôt du dossier d'urbanisme (3, avenue des

Maréchaux - Angoulême - tél.: 05 45 97 97 97 et à partir du mois de mars : place du champ de Mars - BP 1323 - Angoulême - tél.: 05 45 21 14 18).

Afin que les habitants soient informés de ces démarches, je vous invite à diffuser ces informations à vos administrés situés dans les périmètres de protection des Monuments Historiques existants sur votre commune.

Manon HANSEMANN, Architecte des Bâtiments de France, reste à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez recevoir par ailleurs.

La Préfète,

Brinkle POLVE-MONTMASSON